

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Signature du marché de services portant sur l'exploitation des équipements et installations de
chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de
Camon.**

Le Maire de la Ville de CAMON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil
municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22
susvisé,
CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 25 avril 2022,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution de la Commission d'Appel
d'Offres réunie le 29 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché de services portant sur l'exploitation des équipements et installations de
chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de
Camon est attribué à l'entreprise DALKIA sise 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 -
59875 Saint André lez Lille pour un montant global de 1.293.364,08 € H.T.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Camon est autorisé à signer l'ensemble des pièces du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 7 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX



DC n°2022.07.001